

Appel à projets Alimentation durable

Cahier des charges

Lancement de l'appel à projets : 08 janvier 2018

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : 2 mars 2018 à 23h59 (UTC-4)



1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'alimentation durable est l'ensemble des pratiques alimentaires qui visent à nourrir les hommes en qualité et en quantité, aujourd'hui et demain, dans le respect de l'environnement.

Elle doit :

- Contribuer à la sécurité alimentaire
- Limiter les impacts environnementaux, préserver les ressources naturelles et respecter le vivant
- Être accessible économiquement et rémunératrice sur l'ensemble de la chaîne alimentaire
- Être, pour chaque individu, de bonne qualité nutritionnelle et sanitaire
- Être en adéquation avec la diversité des attentes sociales et culturelles
- Maintenir la capacité des générations futures à produire

L'alimentation durable répond donc simultanément aux enjeux de santé, sociaux et environnementaux.

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt promulguée le 13 octobre 2014 définit les orientations du Programme National pour l'Alimentation (PNA) à travers quatre grandes priorités nationales s'inscrivant dans le champ de l'alimentation durable : **la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial des actions et la mise en valeur du patrimoine.**

L'appel à projets régional du PNA est l'un des outils concrets de mise en œuvre de cette politique.

Dans le contexte des états généraux de l'alimentation et des assises des Outre-Mer, la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), l'ADEME et la CTM ont souhaité mener conjointement cet appel à projets pour soutenir des initiatives autour des multiples enjeux de l'alimentation durable, ainsi que le développement des projets alimentaires territoriaux (PAT).

L'objectif est de soutenir des projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires, s'inscrivant dans les priorités de la politique publique de l'alimentation. Ces actions doivent permettre de mettre en œuvre et d'illustrer le PNA en Martinique.

La sélection sera faite après avis d'un comité d'experts multidisciplinaire et inter-ministériel.

2 Champ de l'appel à projets

Les projets devront répondre aux orientations de la politique nationale de l'alimentation qui vise à assurer à la population une alimentation durable ; soit l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Dans cet objectif, les projets s'inscriront au minimum dans l'une des quatre priorités de la politique publique de l'alimentation :

- **La justice sociale** : elle vise à garantir l'accès de tous à une nourriture de qualité, sûre et en quantité suffisante, ainsi que l'insertion et la réinsertion par les métiers de l'alimentation et de l'agriculture
- **L'éducation à l'alimentation de la jeunesse** : elle passe notamment par une valorisation des métiers de l'alimentation, des produits, des territoires et, plus globalement, par une transmission des savoirs et des connaissances sur l'équilibre alimentaire et l'alimentation durable
- **La lutte contre le gaspillage alimentaire** : elle s'appuie, en particulier, sur la diffusion de bonnes pratiques, l'éducation des jeunes et le développement des dons de produits aujourd'hui détruits ou jetés
- **L'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire** : il s'agit de rétablir le lien entre l'agriculture et la société, notamment en favorisant l'approvisionnement de proximité et de qualité

Concernant l'axe relatif à l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire, l'accent **sera particulièrement mis sur le soutien à l'émergence de projets alimentaires territoriaux** (PAT, définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime), dont les objectifs répondent de manière transversale à ces priorités, et à l'accompagnement de PAT émergents.

On entend par PAT un projet **collectif** visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires ainsi que la qualité de l'alimentation.

Les projets devront s'appuyer sur un diagnostic de la situation existante (étude préalable) dans le territoire concerné.

Dans le cadre de l'enveloppe de financement apportée par l'ADEME, l'appel à projet a pour objectif de soutenir des projets comportant une dimension environnementale forte. Le caractère environnemental pourra porter sur différents enjeux :

- la réduction des impacts des produits alimentaires ou la mise à disposition de produits à moindre impact (production agricole, transformation, mise à disposition des produits) ;
- L'évolution des pratiques alimentaires ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Le développement des circuits courts.

Plus précisément, les financements de l'ADEME porteront en priorité :

- sur des projets transversaux en faveur d'une alimentation durable, portant sur plusieurs piliers de l'alimentation durable : un volet environnemental avec un ou plusieurs autres aspects (santé, social, économie...);
- sur des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire : dès lors qu'ils sont associés à une réflexion plus globale sur l'ensemble des enjeux environnementaux et/ou à des engagements sur l'alimentation durable ;
- sur des projets de circuits courts, d'ancrage territorial et de mise en valeur du patrimoine alimentaire : dès lors qu'il s'agit de mettre en valeur des produits présentant un intérêt environnemental (par exemple : légumineuses, produits de saison locaux,...) et qu'ils sont associés à un diagnostic environnemental ;
- sur des PAT ou des actions contribuant à des PAT, portant de manière majoritaire sur les enjeux environnementaux.

3 Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à projets : 08 janvier 2018

Clôture de l'appel à projets : 2 mars 2018

Comité de sélection : mars 2018

Annnonce des résultats finaux → lors du Comité Régional pour l'Alimentation (CRALIM) fin mars 2018

Signature des conventions → avril 2018

4 Modalités de participation

4.1 Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse à :

- des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation ;
- des entreprises ou structures à but lucratif, pour le cas particulier des projets de mise en œuvre de démarche environnementale forte, via un financement de l'ADEME. Les entreprises qui souhaitent déposer un dossier sont invitées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises pour des projets d'intérêt collectif, exemplaires, innovants, avec un effet de levier sur une filière ou une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs ;
- des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées au titre de l'aide alimentaire au sens de l'article L230-6 du code rural et de la pêche maritime, pour le cas particulier des projets relevant de la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Quel que soit le type de projet, un seul dossier devra être déposé par une structure porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés.

En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

4.2 - Contenu du dossier

Le dossier de candidature fourni en annexe doit être rempli et comporter une lettre de demande de subvention (datée et signée par un représentant légal de l'organisme étant habilité à engager la structure) reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandé.

Pour tout type de bénéficiaire, le dossier est à compléter :

Numéro de SIRET et code NAF ;

Relevé d'identité bancaire (RIB IBAN) ou postal ;

Une attestation de non récupération de la TVA pour une demande de financement en TTC.

Selon les bénéficiaires, le dossier est à compléter :

Pour une collectivité locale ou un établissement public :

Délibération signée approuvant l'opération et son plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention (peut être fournie dans un second temps si le calendrier de l'AAP ne le permet pas).

Pour une société ou une entreprise privée :

Preuve de l'existence légale (extrait K bis de moins de 6 mois, inscription au registre ou répertoire concerné) ;

Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation au regard des obligations fiscales et sociales - URSSAF, impôts ;

Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les effectifs, chiffres d'affaire y compris filiale de l'entreprise ;

Présentation de la société (plaquette si possible) ;

Pour un projet d'investissement : bilans et comptes de résultats approuvés et signés des 3 derniers exercices comptables, accompagnés des rapports du commissaire aux comptes (ou de l'expert-comptable).

Pour un groupement d'intérêt public :

Copie de l'arrêté publié au J.O. ou au Recueil des actes administratifs de la Préfecture ;

Convention constitutive du GIP ;

Pour un projet d'investissement : derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée accompagnés du rapport d'activité et du rapport du Commissaire aux comptes s'il y en a un.

Pour une association :

Document CERFA 12156*03 (téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>)

Copie intégrale des statuts tels que déclarés en préfecture

4.3 Dépôt des candidatures

Un contact téléphonique préalable avec l'un des contacts DAAF/CTM/ADEME est nécessaire avant tout dépôt de dossier, pour vérifier l'adéquation du projet avec les attentes des partenaires.

Tout dossier de candidature doit être déposé avant le 2 mars 2018 à 23h59, par voie électronique aux adresses suivantes :

- Destinataires originaux :
 - salim.daaf972@agriculture.gouv.fr
 - charlotte.gully@ademe.fr
 - marie-eugenie.louvounou@collectivitedemartinique.mq

- Copies à :
 - philippe.terrieux@agriculture.gouv.fr

Il est impératif de compléter les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées pour que le dossier soit étudié. Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte.

Un accusé de réception sera délivré.

NB : les projets dont les travaux auront débuté avant la date de dépôt du dossier de candidature ne pourront pas être aidés.

5 Sélection des projets

5.1 Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles :

- Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, (ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ou une filière dans le cas de projets financés par l'ADEME uniquement) ;
- La durée du projet n'excède pas 24 mois ;
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit au paragraphe 2 ;
- Le dossier de candidature est complet et soumis avant le 2 mars 2018, selon les modalités décrites au paragraphe 4.2 ;
- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs co-financements (pouvant être des financements propres ; le projet ne peut pas être financé à plus de 70% par la subvention demandée ; il doit respecter la part d'autofinancement du régime d'aide concerné) ;
- Le même projet n'a pas déjà reçu le soutien du ministère chargé de l'agriculture au cours des appels à projets régionaux ou nationaux du PNA lancés depuis 2010.

5.2 Critères de sélection

Afin de permettre aux comités de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la qualité du dossier de candidature et à la présentation synthétique du projet. Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet - Adéquation du projet avec les enjeux du PNA
 - Qualité et pertinence de la réponse apportée aux besoins des publics cibles
 - Impacts du projet (sociaux, environnementaux, économique, santé...)
 - Légitimité de l'organisme pour porter ce projet
- Caractère fédérateur - Nature et niveau d'implication des partenaires
 - Contribution à une dynamique de territoire /sectorielle / de filière
- Reproductibilité et - Pérennisation des actions
 - pérennisation du projet
 - Caractère exemplaire ou novateur
 - Caractère reproductible ou démultipliable (avec production de livrables)
- Faisabilité - Crédibilité du calendrier prévisionnel
 - Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet
- Méthodologie - Qualité de la structuration du projet, rigueur
 - Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire
 - Suivi et évaluation - Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme-
 - Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation
 - Impact et valorisation - Qualité des livrables proposés des actions
 - Stratégie de communication et valorisation des résultats

6 Dispositions générales pour le financement

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements...), sans limite définie. Le comité de sélection se réserve le droit de définir une dotation d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

Les subventions octroyées devront respecter les règles propres à chaque financeur (DAAF, ADEME et CTM), ainsi que les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide et du

règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre la DAAF, la CTM, ou l'ADEME et l'organisme ayant déposé le dossier.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, il rendra compte a minima à mi-parcours de l'avancée du projet auprès de la DAAF, de la CTM et de l'ADEME, qui assureront un suivi conjoint des projets et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport. Le partenaire est tenu de les informer de toute modification du projet.

Le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils réalisés à la DAAF, à la CTM et à l'ADEME, qui en assureront la valorisation et contribueront à leur essaimage. Il devra apposer le logo du PNA sur les outils et supports de communication relatifs au projet.

7 Annonce des résultats

La liste des projets sélectionnés sera publiée sur les sites internet de la DAAF et des partenaires de l'appel à projets. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet. Une annonce publique des résultats sera faite lors du Comité Régional pour l'Alimentation qui se réunira fin février 2018.

8 CONTACTS

ADEME Martinique Mme Charlotte GULLY charlotte.gully@ademe.fr 05 96 63 65 60	DAAF de Martinique M.Philippe TERRIEUX philippe.terrieux@agriculture.gouv.fr 05 96 64 95 36
Collectivité Territoriale de Martinique Mme Marie-Eugénie LOUVOUNOU marie-eugenie.louvounou@collectivitedemartinique.mq 05 96 39 47 82	